



Summer
Camps
YMCA
2018

Colour run

ymca
france

- 4** Le mouvement des YMCA France
- 5** Partir en Summer Camps
- 8** Canada
- 10** USA
- 16** Programmes 21/25 ans
- 18** Conditions particulières et CGV



Notre projet éducatif

Le développement des jeunes, animateurs et enfants, est au centre de notre engagement. Nos activités sont organisées de manière à leur permettre de prendre conscience de leur potentiel et de s'épanouir. **Nos séjours s'inscrivent dans une relation au monde, en phase avec les enjeux sociaux d'aujourd'hui.** Il s'agit de donner aux jeunes des clés pour mieux comprendre notre société et y prendre une place active. Les équipes pédagogiques ont à cœur de nourrir leur sens critique, de les sensibiliser à la protection de la nature, à la pratique de la citoyenneté et de la démocratie au moyen du débat.

Chacun est appelé à être :

Bien dans son corps : à l'accepter, le respecter et le soigner

Bien dans sa tête : à user de son intelligence, de son esprit critique et de son imagination

Bien dans son cœur : à communiquer, dialoguer et coopérer avec les autres, à s'engager

Les YMCA, ce n'est pas qu'une chanson !

C'est le plus ancien et le plus important mouvement de jeunesse au monde.

Les YMCA, un mouvement créé par des jeunes pour venir en aide à d'autres jeunes. Georges WILLIAM, 23 ans, arrive à Londres pour travailler en 1844. Constatant les difficultés rencontrées par les jeunes venant des campagnes, il fonde un cercle d'entraide. Rapidement, des YMCA se développent dans le monde. Branche française du mouvement mondial, les YMCA France regroupent 23 associations, représentées par l'Alliance nationale. Tournées vers les jeunes et les personnes en difficulté, nous œuvrons pour une société équitable et solidaire et favorisons l'autonomie et la mobilité de tous.

Depuis 1852, les YMCA sont présentes en France et organisent depuis de nombreuses années des échanges et séjours interculturels pour les jeunes.

Notre savoir-faire en matière d'accueil et d'accompagnement vous assure une écoute et une prise en compte adaptées à vos attentes. Notre réseau international, notamment aux Etats-Unis et au Canada, nous permet de vous proposer des Summer Camps que nous avons choisis avec soin. Nous les connaissons, les visitons et travaillons avec les équipes d'encadrement pour que nos programmes puissent répondre à des participants exigeants.

L'Alliance nationale des YMCA France est une association, reconnue d'utilité publique depuis 1948.



PARTIR DANS UN SUMMER CAMP YMCA

Une expérience unique
d'immersion linguistique

Se faire des amis américains
et internationaux

S'amuser, faire du sport tout en améliorant
son niveau de langue

Se dépasser et développer son leadership
grâce à différents types de programmes

Vivre une aventure dans un environnement
naturel privilégié

S'ouvrir au monde et s'épanouir

Tous les programmes des camps sont axés sur le développement de la confiance en soi et sont basés sur des valeurs fondamentales : honnêteté, respect, responsabilité et empathie. Ils sont établis dans le cadre du **PROGRAMME NATIONAL YMCA STANDARDS**.

Les camps YMCA aux USA et au Canada sont membres de l'American Camping Association (ACA) – www.acacamps.org – ou de L'Association des Camps du Québec (ACQ) - (<http://camps.qc.ca/fr/parents-et-enfants/accueil/>).

Ils sont également inspectés par les services de santé et d'hygiène des Etats respectifs et répondent aux normes établies par eux en matière d'hygiène et de sécurité.

Une journée typique



7h

Baignade matinale et lever du drapeau

8h

Petit déjeuner et nettoyage des chalets

9h30

Deux activités, baignade et autres programmes

12h

Déjeuner puis repos

15h

Trois activités

18h

Dîner et temps libre

21h

Feu de camps

22h

Extinction des feux

Formule en groupe accompagné

Pour les plus jeunes, un séjour loin de ses parents est une expérience enrichissante, toutefois, il est possible que l'enfant ait besoin de conseils ou d'une aide ponctuelle. Dans certains camps qui sont étendus, un chaperon est sécurisant pour les participants.

Nous sélectionnons et formons tous les chaperons avant le départ, durant deux jours, sur des critères rigoureux, en lien avec nos partenaires américains et canadiens. L'accompagnateur prend en charge le groupe à l'aéroport de départ pour les aider à l'embarquement, à Paris. A l'arrivée, le partenaire local assure le transfert et le séjour. Le chaperon est l'interlocuteur des équipes locales si besoin, c'est lui qui communique les informations sur notre blog sécurisé afin que les parents puissent suivre le séjour des enfants. Enfin, pour le retour, après le transfert du camp à l'aéroport, c'est le chaperon qui prend en charge les enfants en les accompagnant pour l'embarquement et durant le vol, jusqu'à Paris. Les parents sont responsables de la récupération de leurs enfants au retour, à l'aéroport parisien.

Le départ du groupe est garanti à partir de 9 jeunes.

Les séjours comprennent :

Voyage en avion aller/retour de l'un des aéroports de Paris, frais d'accompagnement, transferts dans le pays d'accueil, le séjour en pension complète en Summer Camps et/ou en famille d'accueil selon les programmes, l'assistance 24h/24h et 7j/7j sur place, l'assurance rapatriement/assistance.

Assurance annulation en option.

Ils ne comprennent pas :

Les dépenses personnelles, les garanties en option, les frais de dossier, transferts province/Paris et d'éventuelles activités en option.

Formule en individuel

Pour certains séjours, la formule non accompagnée, avec ou sans vol est proposée. Des programmes et des camps, étant donné leur taille, ne nécessitent pas la présence d'un chaperon et les jeunes les plus aguerris peuvent tout à fait faire le voyage sans accompagnement.

Dans le cas où le séjour acheté comprend le vol : en fonction des places disponibles de la compagnie, le service enfant non accompagné est prévu.

Dans tous les cas, les transferts à l'aéroport d'arrivée et au retour, du camp à l'aéroport sont compris dans le prix du séjour.

Il n'y pas d'accueil à l'aéroport de Paris, que ce soit à l'aller ou au retour, les parents sont responsables de l'embarquement et de la réception des enfants. Toutefois, à partir de 10 jeunes partant du même aéroport, du même terminal et dans une tranche horaire identique, un accueil sera mis en place par l'Alliance.

Les séjours comprennent :

Le vol aller/retour de l'un des aéroports de Paris selon la formule choisie, transferts dans le pays d'accueil, le séjour en pension complète en Summer Camps et/ou famille d'accueil selon les programmes, l'assistance 24h/24h et 7j/7j sur place, l'assurance rapatriement/assistance.

Assurance annulation, en option.

Ils ne comprennent pas :

Les dépenses personnelles, les garanties en option, les frais de dossier, le vol aller/retour de l'un des aéroport de Paris selon la formule, transferts province/Paris et d'éventuelles activités en option.

CANADA - Saint Sauveur

Le + du séjour ! Un camp pour les amoureux de la nature



12 / 14 ans

Formules :

A partir de 2 semaines

Groupe, à partir de 2480 €

Individuel, à partir de 1 393 €

KANAWANA JUNIOR

Ce camp est l'un des plus anciens d'Amérique du Nord. Situé à Saint-Sauveur, en pleine nature sauvage, il se trouve à seulement 45 minutes au nord de Montréal, dans la magnifique région des Laurentides.

La mission de l'équipe du camp est d'amener les enfants à mieux se connaître, entrer en relation avec les autres et se connecter avec la nature. Les animateurs favorisent l'épanouissement des jeunes afin qu'ils deviennent des acteurs de la protection de l'environnement et qu'ils agissent en solidarité avec les autres.

Les matinées sont consacrées aux activités de créativité, les après-midi aux programmes par groupe d'intérêt visant à enseigner de nouvelles compétences ou à améliorer des compétences dans des domaines spécialisés choisis par les enfants.

camp linguistique - CANADA

Le + du séjour ! Programme complet cours et Summer Camp



CAMPUS MONTRÉAL & CAMP

Du 9 au 20 juillet, camp linguistique avec notre partenaire l'Ecole Internationale de langue YMCA de Montréal : cours le matin, sports et loisirs l'après-midi. Les jeunes sont logés en famille d'accueil sélectionnées par les YMCA Québec avec un processus rigoureux, en chambre privée avec pension complète. 23 juillet au 3 août, séjour dans un Summer Camp dédié à la nature et permettant aux jeunes de profiter d'un camp traditionnel. Toutes les activités habituelles sont proposées.

URBAN SUMMER CAMP

3 semaines de camp linguistique à 10mn du centre ville, organisé avec les matinées pour les cours d'anglais, l'après-midi, des activités sportives, des visites culturelles et des projets artistiques de groupe. Logement en famille d'accueil.



14 / 17 ans

Formules :

3 ou 4 semaines suivant le séjour
Groupe, à partir de 3 630 €
Individuel, à partir de 1 123 €

USA - Etat de New York

Le + du séjour ! Un authentique et vaste Summer Camp près de New York



14 / 16 ans

Formules :

A partir de 2 semaines

Groupe, à partir de 3 826 €

Individuel, à partir de 2 849 €

WAWAYANDA CAMP

Camp traditionnel où, en deux semaines ou plus, les enfants peuvent développer leur autonomie, en choisissant parmi un large éventail d'activités basées sur l'âge, l'intérêt et les capacités physiques. Les jeunes acquièrent de la confiance tout en s'amusant, se font de nouveaux amis en montant sur la tour Y, en marchant jusqu'aux chutes d'eau, en kayak sur le lac. Chaque jour est un moment de plaisir. La cérémonie annuelle de l'Olympix et le festival de musique Hirdstock développent la fantaisie et l'évasion chez les jeunes et les jeux de rôles favorisent la créativité et l'imagination.

L'hébergement peut être en chalets simples, yourtes et tentes. C'est toujours l'occasion de nouer des amitiés facilement, tout en étant étroitement surveillé par les encadrants YMCA et leaders des village.

Le + du séjour ! Un camp niché dans les bois, entre deux ruisseaux de montagne



ADVENTURE VILLAGE

Adventure Village propose aux jeunes campeurs de devenir des amateurs de plein air, tout au long de leur vie ! En combinant le meilleur du Summer Camp, de jour comme de nuit, les jeunes choisissent leurs aventures parmi des activités comme l'escalade, la randonnée sur des sentiers le long du lit des ruisseaux, la course d'orientation et des activités de survie en plein air. Ils font également l'expérience du camping sur plusieurs nuits. Ces aventures développent le caractère du participant et son potentiel tout en relevant des défis avec ses nouveaux amis. Les jeunes dorment dans des lits superposés, dans des tentes plateforme en toile.

«...C'est une expérience incroyable, rien que le fait d'être avec des personnes d'autres pays. Est-ce que j'y retournerai : eh bien oui ! Sans problème !... » **Témoignage de Paul.**



14 / 16 ans

Formules :

A partir de 2 semaines

Groupe, à partir de 3 986 €

Individuel, à partir de 3 022 €

USA - Etat de New York

Le + du séjour ! Pas d'expérience équestre requise
programme pour tous niveaux



14 / 16 ans

Formules :

A partir de 2 semaines

Groupe, à partir de 3 373 €

Individuel, à partir de 3 022€

HORSE CAMP

Un camp idéal pour ceux qui veulent vivre proche des chevaux, mais aussi participer aux activités traditionnelles d'un Summer Camp. La moitié de la journée permet aux jeunes d'apprendre les rudiments de l'équitation et de développer leurs habiletés équestres, tandis que le reste de la journée est consacré à une grande variété d'autres activités du camp, y compris la natation dans le lac, la randonnée, les activités artistiques et artisanales, l'escalade, les activités de nuits et plus encore. Les campeurs vivent dans une tente ou une cabane avec des moniteurs qui ont des compétences spécifiques d'équitation.

Le camp a plus de quatre-vingts chevaux, de multiples manèges et des hectares de champs ouverts menant à des kilomètres de sentiers. Ce programme est accrédité par la Certified Horsemanship Association (CHA) et respecte les plus hauts standards de sécurité.

Le + du séjour ! Un camp très convivial à 1h de Boston



WIYAKA

C'est un camp avec une atmosphère très particulière, situé sur les rives de l'étang Sandy, dans un endroit où les campeurs et le personnel peuvent vraiment apprendre à connaître tout le monde. On y vit près de la nature, avec des logements en tentes sur des plateformes en bois, encadré par un moniteur expérimenté. La seule chose qui sépare les campeurs du ciel, ce sont les volets de la tente qui peuvent être rabattus pour laisser l'air frais entrer. Les repas sont servis dans la salle à manger et les journées sont consacrées aux activités traditionnelles d'un Summer Camp comme la natation, les sports de plein air et l'art. La journée est un mélange de temps passé en grands groupes et en petits groupes, dans un environnement qui permet aux enfants de se développer en tant qu'individus. Les traditionnels feux de camps, chasses au trésor et concours de drapeaux font la joie de tous.



12 / 17 ans

Formules :

A partir de 2 semaines

Individuel, à partir de 1 378 €

USA - michigan

Le + du séjour ! Un site exceptionnel sur les rives du lac Huron



12 / 17 ans

Formules :

A partir de 2 semaines

Groupe, à partir de 2 553 €

Individuel, à partir de 3 794€ (4 s.)

NISSOKONE

Le camp a été fondé en 1914, Nissokone signifiant «Trois feux». On dit que trois tribus amérindiennes se sont rencontrées sur le site du camp Nissokone pour faire la paix, avec un feu représentant chaque tribu. Le camp est situé au bord d'un lac à Oscoda. Les enfants sont logés dans des chalets, sous la responsabilité d'encadrants sélectionnés et formés avec les normes de tous les camps YMCA.

Différents programmes sont proposés, Ranch Camp, Digital photography Camp, Trekkers mais aussi des cessions de leadership pour les plus âgés. Chaque semaine porte sur un thème différent fournissant un scénario mis en place par les équipes tout au long de la semaine. Les animateurs portent différents costumes ou réalisent des sketchs variés au fur et à mesure que l'histoire progresse.

Le + du séjour ! Vivre un échange
interculturel avec les communautés Sioux



SIOUX CAMP DISCOVERY

Un programme unique qui démarre avec une semaine dans un camp situé en plein cœur des Rocheuses, dans un immense parc de 2 000 hectares. Entre montagnes, vallées, ruisseaux et prairies, c'est un terrain de jeu exceptionnel pour les activités de pleine nature. Ce programme offre une grande liberté en laissant les campeurs choisir leurs horaires d'activités pour la semaine. Il leur permet également de participer à des jeux traditionnels du camp et à quelques autres activités (escalade, nuit Challenger, etc.). Logement en chalets.

Ensuite, un voyage de deux semaines pour découvrir, échanger et passer des moments inoubliables dans une réserve Cheyenne. Les jeunes peuvent vivre un échange interculturel authentique, s'engager dans différentes activités tout en perfectionnant leur anglais et découvrir une région magnifique et sauvage.



13 / 17 ans

Formules :

A partir de 2 semaines

Groupe, à partir de 3 493€

Individuel, à partir de 2 343 €

Vous avez entre 21 et 25 ans

Deux façons de découvrir l'Amérique
selon vos envies et votre disponibilité

Chaperon

vous accompagnez un groupe d'enfants au départ et au retour de Paris et
participez à la vie du camp durant le séjour du groupe

Camp Counselor

vous partez pendant 4 à 5 mois aux USA ou au Canada, avec un job d'été dans
l'un des camps YMCA sélectionné pour vous

Quel que soit le programme, l'Alliance des YMCA France vous forme
avant votre départ et vous permet d'accéder à des Summer Camps
en toute confiance

Contact : Cédric GRASER—c.graser@ymca.fr

MISSION d'un Counselor

Organiser, planifier et animer des activités intérieures et extérieures dans le centre YMCA

Intervenir en appui à l'organisation et à la réalisation des différentes activités : tennis, randonnée pédestre et équestre, canoë, basket-ball, volley-ball, course d'orientation, activités de team building, activités artistiques etc...

Accompagner les jeunes dans leur développement personnel et favoriser leur intégration sociale

Accueillir des groupes
Participer à la vie et à la maintenance des centres



Profil d'un Counselor

Etre âgé(e) de 21 à 25 ans
Très bon niveau d'anglais requis
BAFA/BAFD ou expérience en animation souhaité

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

L'inscription à un séjour Alliance Nationale YMCA France implique l'acceptation des clauses des Conditions Particulières de Vente.

RESPONSABILITE DE L'ALLIANCE : L'Alliance nationale des YMCA France (l'Alliance), est une association reconnue d'utilité publique depuis 1948, immatriculée sous le numéro IM075100375 œuvrant pour la jeunesse, organisant des séjours de jeunes en France et à l'étranger, proposant des assurances et prestations liées à ces activités. Dans le cadre de séjours en familles, c'est l'organisme du pays d'accueil qui sélectionne les familles des participants ; il est également chargé de superviser le séjour en relation avec l'Alliance. Il est habilité à prendre des décisions qui, sur place, sont imposées par la situation. L'Alliance assure la liaison entre la famille et l'organisme du pays d'accueil. L'Alliance ne peut être tenue pour responsable des cas fortuits, de force majeure, ou de faits de tiers, l'Alliance s'efforce de rechercher et proposer des solutions. **TARIFS :** les tarifs proposés sont établis TTC et en fonction des données suivantes : coût du séjour de l'organisme partenaire étranger (l'Alliance ne peut être tenue responsable des changements de prix de ses partenaires étrangers en cours d'année) - coût du transport, coût du carburant, redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissement, d'embarquement, de débarquement dans les ports et aéroports, taux de change appliqué aux séjours. En cas de hausses imprévisibles du taux de change ou d'une modification importante des prix et de toutes taxes, les prix en euro pourront faire l'objet d'un réajustement et donner lieu à un prélèvement complémentaire par l'Alliance de la carte bancaire du participant ou de ses parents ou tuteurs légaux, averti par courrier électronique. Si ces augmentations dépassent 10% du prix du séjour acheté, le participant est en droit d'annuler son inscription, les versements déjà effectués sont alors remboursés à l'exception des frais non remboursables. Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix fixé au contrat de vente ne peut faire l'objet d'une majoration. Taux de change appliqué aux séjours : 1 euros = 1.23 USD (USA) = 1.58 CAD Canada).

INSCRIPTION ET PAIEMENT : Frais de dossier : séjour 90 euros Ces frais ne sont pas remboursables, quelle que soit la raison. Pour que l'inscription soit considérée comme ferme, le bulletin d'inscription doit être retourné à l'Alliance, dûment complété et signé par le participant majeur ou son représentant légal et accompagné des documents demandés, d'une autorisation de débit de carte bancaire du montant représentant les frais de dossier, non remboursables et les acomptes et montants du séjour indiqués dans l'échéancier inscrit sur le bulletin d'inscription/contrat de vente. La politique tarifaire des compagnies imposant l'émission immédiate des billets, il est impératif que le règlement intégral de la partie aérienne du voyage nous parvienne dès la réservation pour déclencher cette émission et ainsi garantir son prix. D'autres prestations peuvent nécessiter un prépaiement pour en garantir la réservation et/ou le prix. Le règlement du solde doit nous parvenir au plus tard 4 semaines avant le départ. Le règlement est dû intégralement pour une inscription à moins d'un mois du départ. Dès le séjour confirmé, le participant recevra un accusé de réception par courrier électronique. Les versements doivent être effectués en fonction de l'échéancier figurant sur le contrat de vente et l'intégralité du montant du séjour doit être impérativement réglée avant le début du programme.

INSCRIPTION TARDIVE : Pour toute inscription à moins d'un mois du départ, il sera demandé au participant un supplément afin de couvrir les dépenses supplémentaires engendrées par le traitement en urgence, non remboursables, d'un montant de 100€. L'Alliance ne pourra garantir l'acceptation de l'inscription si elle lui parvient hors des délais acceptés par le partenaire étranger.

ASSURANCE INDIVIDUELLE : L'Alliance couvre chaque participant à un séjour à l'étranger par une assurance individuelle santé, rapatriement et responsabilité civile, valable sur le territoire étranger pendant la durée du séjour. Les Conditions générales des assurances souscrites sont adressées au participant lors de son inscription. Nous portons une attention particulière aux frais médicaux pouvant être élevés dans certains pays et cette assurance est adaptée aux séjours proposés par l'Alliance. Si le participant ou son représentant légal souhaite choisir une autre assurance, il est impératif d'adresser à l'Alliance, avec le bulletin d'inscription, un certificat d'assurance en français et en anglais détaillant les couvertures et garanties ainsi que les contacts. Pour un séjour en Europe, le participant devra se munir de la carte Européenne auprès de la Caisse de Sécurité Sociale. L'Alliance propose également une assurance annulation, en option.

ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi. L'Alliance conseille de souscrire une assurance annulation car celle-ci émanant d'un participant entraîne le règlement de frais variables selon la nature du voyage et la date à laquelle il intervient. L'Alliance se réserve le droit de facturer en sus les frais engagés pour effectuer les réservations, frais bancaires, et frais supplémentaires éventuellement retenus par les prestataires partenaires étranger si celui-ci le prévoit dans ses propres conditions. Les frais de dossier resteront acquis à l'Alliance ainsi que les frais d'inscription tardive en cas d'annulation quel qu'en soit le motif. L'acompte perçu sera remboursé par l'Alliance à hauteur de 40% pour une annulation à plus de 60 jours du départ. Entre 30 et 60 jours avant le départ, aucun remboursement ne sera effectué par l'Alliance. A moins de 30 jours du départ toutes les sommes dues ou versées seront acquises à l'Alliance. Pour se couvrir contre ces risques, l'Alliance propose une assurance annulation adaptée, en option, à souscrire au moment de l'inscription en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription.

L'Alliance ne peut être tenue responsable du défaut d'enregistrement ou de présentation des clients au lieu de départ du voyage aérien ou au lieu de commencement de leur programme terrestre, occasionnée par : un retard d'acheminement ou de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre même s'il est le résultat d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers – la non présentation des documents d'identification et/ou sanitaires nécessaire au voyage ou la présentation de documents non valables ou périmés – tout retour anticipé pour quelque cause que ce soit, tout séjour commencé étant entièrement dû – toute prestation incluse dans le forfait et non utilisée par le participant. Les billets individuels ou dans le cadre d'un voyage en groupe ne sont ni modifiables, ni remboursables. **ANNULATION DU SEJOUR DU FAIT DE L'ALLIANCE** : si un nombre de participants nécessaire à la réalisation d'un séjour n'est pas atteint ou si par suite de circonstance imprévues et impérieuses (grève, hostilités, épidémies, cataclysme, ou autre impossibilité majeure) l'Alliance se voit obligée d'annuler tout ou partie du séjour, ceux-ci pourront valider leur inscription pour une date ultérieure ou un autre séjour équivalent aux mêmes dates ou demander le remboursement des sommes déjà versées. Dans le cas où l'annulation est due à un nombre insuffisant de participants (10 minimum par groupe), l'Alliance devra en aviser les participant inscrits au plus tard 21 jours avant la date de départ. Un report à une date ultérieure sera proposée. Dans le cadre des séjours accompagnés, le départ d'un groupe est garanti à partir de 10 jeunes, dans le cas d'un groupe avec un nombre inférieur, l'Alliance proposera aux participants de rejoindre d'autres groupes accompagnés ou des séjours individuels en fonction des places disponibles.

MODIFICATION DU SEJOUR DU FAIT DU PARTICIPANT INSCRIT : Toute modification demandée par le participant doit être signifiée par écrit, le cachet de la poste faisant foi. Cette modification ne pourra être prise en compte qu'en fonction des possibilités des partenaires étrangers et leurs disponibilités. A plus de 30 jours avant le départ, elle entraînera des frais administratifs forfaitaires de 100€. A moins de 30 jours avant le départ, l'Alliance pourra facturer un montant supérieur, en fonction des frais engagés auprès de ses partenaires étrangers. En cas de raccourcissement du séjour pour motif personnel ou médical par le participant, les frais de voyage de retour seront à la charge du participant et ou de ses représentants légaux. Aucun remboursement ne sera fait par l'Alliance de quelque prestation que ce soit.

MODIFICATION DU SEJOUR DU FAIT DE L'ALLIANCE : pour des raisons indépendantes de sa volonté, L'Alliance peut être amenée à remplacer un lieu de séjour par un autre ou un mode de transport par un autre et ce afin de permettre le maintien d'un séjour dans des conditions similaires ou équivalentes à celles prévues initialement. Si en cours de séjour, les prestations prévues ne pouvaient être fournies dans les conditions spécifiées par la brochure, l'Alliance proposerait des prestations de remplacement de qualité semblable ou supérieure sans supplément de prix ou, à défaut, le remboursement des prestations non fournies.

CONFIRMATION DU SEJOUR PAR L'ALLIANCE : Au plus tard, 30 jours avant le départ, les participants reçoivent par courrier électronique une confirmation de séjour accompagnée de toutes les informations et documentations nécessaires au bon déroulement du séjour et du voyage s'il est organisé par l'Alliance. Pour certains séjours, une réunion d'information est organisée la veille du départ. Le jour du départ, un ou plusieurs responsables de l'Alliance s'efforceront d'être présents pour faciliter les embarquements dans le cadre de séjours en groupe constitué. Les parents doivent amener leurs enfants au point de rendez-vous à l'heure et au lieu indiqué dans la convocation (reçue avec la confirmation du séjour), dans le cas d'un voyage organisé en groupe par l'Alliance. Au retour, l'accueil des mineurs est totalement sous la responsabilité des parents ou représentants légaux qui devront s'informer de tout changement des lieux et horaires prévus lors de l'achat du séjour (www.aeroportdeparis.fr ou sites internet des compagnies aériennes prévues). Les bagages sont sous l'entièvre responsabilité des participants. Dans le cas de voyages individuels, non organisés par l'Alliance, il convient de vérifier par le participant auprès de l'Alliance avant toute réservation que l'itinéraire et les horaires proposés conviendront. Nous vous conseillons de ne réserver vos transports qu'une fois la réservation du séjour validée par l'Alliance avec les dates et horaires précisés. Il est également recommandé de réserver un billet modifiable et remboursable. La copie officielle de l'itinéraire devra être fournie à l'Alliance, par courrier électronique, au plus tard 15 jours avant le départ. **DISCIPLINE ET RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS** : Bonne conduite et tenue vestimentaire correcte sont exigées. En cas d'infraction à la législation en vigueur dans le pays (vol dans la famille, le centre, dans une boutique, au sein du groupe, détention ou consommation de drogues/alcool/tabac etc...) ou mauvaise conduite (indiscipline, irrespect, violence, dégradation de matériel) ou comportement psychologique anormal ou mauvais esprit caractérisé d'un participant, le partenaire étranger, en accord avec l'Alliance, se réserve le droit de procéder à son renvoi à tout moment, en avisant les parents ou responsables ; les frais de rapatriement, de justice, de téléphone, de déplacement d'un responsable, sont à la charge des participants ou de leurs parents/tuteurs. L'adaptation à un nouveau cadre de vie nécessite souvent quelques jours. Nous recommandons donc aux parents d'encourager leurs enfants à passer ce cap. Toute difficulté rencontrée par le participant pendant le séjour doit être impérativement signalée au responsable français encadrant le groupe, dans le cadre d'un séjour en groupe constitué ou à un responsable local, qui est à même d'évaluer la nature de la difficulté et d'agir en conséquence dans les plus brefs délais. Nous conseillons aux participants et aux représentants légaux de prendre connaissance du Guide famille, téléchargeable sur le site internet www.ymca.fr, rubrique Summer Camps. Les retards de livraison ou dommages causés aux bagages des participants pendant le voyage sont pris en charge par la compagnie de transport qui en a la responsabilité et qui versera, s'il y a lieu, une indemnisation. Pendant le séjour les biens personnels des participants restent sous leur responsabilité directe. Aucune indemnisation n'est prévue en cas de perte ou de vol, et il est conseillé de ne pas laisser partir les jeunes avec des objets de grande valeur (bijoux, appareils multimédia...).

FORMALITES : Tout participant ne possédant pas les pièces requises ou en possession de pièces non conformes, se verrait systématiquement refoulé à la frontière par les autorités d'immigration, entraînant de ce fait des complications multiples d'ordre administratif et financier. L'Alliance nationale des YMCA France ne pourra pas être tenue pour responsable des conséquences de l'absence ou de la non-conformité des documents nécessaires à la sortie du territoire. Cette responsabilité est du ressort du participant. Dans le cas où l'Alliance nationale des YMCA France devrait organiser un départ différé, celui-ci serait à la charge des parents. La garantie en cas d'annulation ne couvre pas l'absence ou la non-conformité des papiers nécessaires au passage des frontières au moment du départ. Pour les ressortissants français effectuant un séjour en Europe, un passeport en cours de validité ou une carte nationale d'identité seront demandés, pour les mineurs, une autorisation de sortie du territoire sera demandée, consulter le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A11090>. Pour les séjours aux USA, les participants devront se munir d'un passeport biométrique. Pour tous les séjours à l'étranger, hors Europe, le passeport doit être en cours de validité et valable 6 mois après la date de retour et se conformer aux exigences des autorités compétentes. Pour les USA, le participant doit se munir d'un ESTA (nous conseillons de l'acheter au plus tard deux semaines avant la date de départ sur le site internet : <https://esta.cbp.dhs.gov/esta/>). Une copie de l'attestation obtenue devra être adressée à l'Alliance et devra être insérée dans le passeport du participant. Pour le CANADA, une déclaration AVE est à faire sur le site : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/visiter-canada.html>. Pour d'autres pays, un passeport est requis, il convient de vérifier si un visa est nécessaire sur le site : www.diplomatique.gouv.fr. Dans le cadre des programmes Camp Counselor, nous conculter pour les formalités spécifiques.

SANTE, ALLERGIES ALIMENTAIRES : Sur le bulletin d'inscription, il est impératif de bien noter les remarques particulières concernant la santé et de compléter la fiche sanitaire fournie au moment de l'inscription. Des renseignements faux ou dissimulant une maladie ou des incidents graves de santé peuvent entraîner un rapatriement aux frais du participant, le séjour restant dû intégralement. Toute allergie alimentaire ou remarque particulière concernant la santé doit nous être signalée au plus tard 60 jours avant le départ et sa nature devra être clairement décrite et accompagnée d'un certificat médical. Dès réception de ce document, celui-ci sera transmis à nos organisateurs locaux. L'Alliance se réserve le droit de refuser un enfant par principe de sécurité. Tout traitement médical devra faire l'objet d'un certificat du médecin traitant accompagné d'une photocopie de l'ordonnance. S'il est accepté, les parents conservent l'entièvre responsabilité, et ne pourront pas en cas d'accident, mettre en cause celle des différents prestataires : l'Alliance, les responsables locaux, les familles d'accueil. En cas de rapatriement pour quelque cause que ce soit, il ne peut être prétendu à aucun remboursement de la partie du séjour non effectuée. **RECLAMATION** : Toute réclamation doit nous être adressée par courrier avec AR au plus tard 1 mois après la fin du séjour. En cas de litige : après avoir saisi notre organisation et à défaut de réponse satisfaisante, il sera possible de saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel. **UTILISATION DE L'IMAGE** : L'Alliance peut être amenée à prendre des photos des participants afin de les utiliser pour illustrer ses différents supports (blogs de séjours, brochures, site internet...), sauf avis contraire du participant ou de ses parents ou tuteurs. Cet avis devra être précisé sur le bulletin d'inscription dans la rubrique prévue à cet effet. Photos non contractuelles. Crédits photos : alliancenationaledesymcafrance – photos des camps utilisées avec l'accord des partenaires étrangers.

CONFIDENTIALITE DES DONNEES : lors de votre inscription, nous vous demandons un certain nombre d'éléments afin de procéder à la réservation et à l'inscription au séjour et voyage choisis. Ces données font l'objet d'un traitement informatique. Cette activité est strictement réglementée : le fichier a été déclaré à la CNIL sous le numéro de récépissé 2139986.

Conformément à la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le concernant. Les données pourront être utilisées par L'Alliance nationale des YMCA France dans le cadre de l'exécution du contrat ainsi que pour informer le participant sur les programmes et services offerts par L'Alliance. Le participant peut s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement de ses données en contactant Alliance Nationale YMCA France 5, place de Vénézie 75013 Paris.

Les présentes conditions sont régies par le droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions sera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies. L'Alliance nationale des YMCA France a souscrit auprès de la compagnie MAIF – 200 avenue Salvador Allende – 79038 Niort Cedex 9, un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

Extrait du Code du Tourisme

Article R.211-3 - Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section. Article R.211-3-1 - L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2. Article R.211-4 - Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ; 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ; 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies. L'Alliance nationale des YMCA France a souscrit auprès de la compagnie MAIF – 200 avenue Salvador Allende – 79038 Niort Cedex 9, un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

Extrait du Code du Tourisme

Article R.211-3 - Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section. Article R.211-3-1 - L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2. Article R.211-4 - Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ; 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; Cette brochure contient une sélection de Summer Camps, d'autres lieux sont possibles en fonction des souhaits de l'enfant et de ses parents.

Le guide famille permettant d'en savoir plus sur la vie en Summer Camp est disponible sur notre site internet, à la rubrique Jeunesse/Summer Camps.

5° Les prestations de restauration proposées ; 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

Cette brochure contient une sélection de Summer Camps, d'autres lieux sont possibles en fonction des souhaits de l'enfant et de ses parents.

Le guide famille permettant d'en savoir plus sur la vie en Summer Camp est disponible sur notre site internet, à la rubrique Jeunesse/Summer Camps.



Summer Camps YMCA 2018

contact : Anne STORK
a.stork@ymca.fr
www.ymca.fr
07 67 21 13 40

Suivez-nous



Alliance nationale des YMCA France

5, place de Vénétie 75013 Paris—www.ymca.fr / 01 45 83 62 63
secretariat.national@ymca.fr

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours IM075100375. Garant : UNAT, 8
rue César Franck, 75015 Paris. RC MAIF, 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort Cedex 9.

Conformément à l'ordonnance N°2015-1033, le client a la faculté de recourir au Médiateur du Tou-
risme dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site www.mtv.travel
Crédit photos : Alliance nationale des YMCA France et YMCA partenaires aux USA et Canada.

